

DELIBERATION N° 10 - PARTICIPATION A L'OPERATION "COMMUNE NATURE" ET SIGNATURE D'UNE CHARTE AVEC LA REGION GRAND EST

Rapporteur : M. DEFFOUN

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

L'utilisation de produits phytosanitaires constitue une source de pollutions importante des eaux souterraines et superficielles.

Des diagnostics sur la qualité des eaux souterraines, réalisés par la Région Grand Est et les Agences de l'Eau, ont régulièrement mis en évidence que la pollution des eaux souterraines par les produits phytosanitaires constitue un facteur de déclassement important de la qualité des ressources en eau et notamment des captages d'eau potable. Aussi, les pratiques des collectivités territoriales peuvent contribuer à cette pollution.

A ce titre, la Région Grand Est et les Agences de l'Eau souhaitent mettre à l'honneur les communes engagées dans une démarche respectueuse de l'environnement et contribuant à la préservation des ressources en eau.

Dans ce cadre, il est proposé de concourir au dispositif "Commune Nature". En participant à cette distinction et à une future campagne d'audit, cela permettra d'illustrer et de valoriser le degré d'avancement de la commune dans ses pratiques d'entretien des espaces publics.

La participation à cette démarche sera formalisée par la signature d'une charte d'entretien et de gestion des espaces communaux axée sur une démarche "zéro pesticide".

La commission urbanisme, travaux, patrimoine et sécurité a rendu un avis favorable le 17 octobre 2018.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'inscrire la ville de Ludres à l'opération "Commune Nature" au titre de la démarche zéro pesticide, mise en œuvre par la Région Grand Est ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la charte correspondante et toutes les pièces afférentes à ce dossier.